

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@ccctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Nadine GUILLOUX

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMAMTION DES DEMANDEURS (PPGD)
ÉLABORATION**

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 97 prévoyant que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la délibération n° 20180329-14 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne approuvant les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Thiers Dore et Montagne et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Destiné à être rendu public et largement diffusé, le plan se veut être un outil opérationnel.

Ainsi, il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Thiers Dore et Montagne ont déjà mis en place des pratiques en ce sens (existence d'un fichier partagé à l'échelle départementale depuis 2012, permanences de l'OPHIS sur Courpière et Thiers). L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Courpière avait élaboré un PPGD. La Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne est déjà service enregistreur par le biais du Service Logement. Il s'agit pour l'essentiel de la formalisation des pratiques existantes.

Les différentes étapes d'élaboration du plan partenarial sont :

- Transmission de la délibération d'élaboration du plan à la Préfète ;
- Transmission par la Préfète d'un porter à connaissance (caractéristiques du parc social et de la demande, enjeux à prendre en compte) à Thiers Dore et Montagne ;
- Rédaction du plan en association avec les Communes membres, les bailleurs sociaux et les services de l'État ;
- Transmission du plan aux Communes membres qui disposent de 2 mois pour avis ;
- Transmission du plan à la Conférence Intercommunale du Logement pour avis ;
- Transmission du plan à la Préfète pour approbation ;
- Adoption du plan par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Afin d'élaborer ce plan partenarial, il est proposé que l'association des communes membres, des bailleurs sociaux, de l'association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes et des

services de l'État, se fasse sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement de Thiers Dore et Montagne.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- **Approuve** les modalités d'association des communes membres, des bailleurs sociaux et des autres partenaires ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20190912-20190912_32-DE
Regu le 26/09/2019